

E

## Procédure sur déclaration de culpabilité précédant la sentence

Quand la cour en est arrivée à une décision relativement à tous les chefs d'accusation contre l'accusé et que ladite décision a été annoncée à ce dernier, le procureur remet au président le modèle M.F.B. 355 et, si possible, un modèle M.F.M. 6.

Ces documents sont lus à la cour par le président, marqués "Y" et "Z", signés par le président et versés au dossier.

Question à l'accusé.

Avez-vous quelque déclaration à faire relativement aux documents dont on vient de vous donner lecture ?

Réponse:

Non, monsieur.

Question à l'accusé.

Réponse:

Désirez-vous adresser la parole à la cour ?

Oui, monsieur, par l'entremise de mon officier défenseur.

L'Officier Défenseur s'adresse à la Cour au nom de l'accusé:

"Monsieur le Président, La Cour a entendu la version de l'accusé. J'espère qu'elle prendra en considération le fait que l'accusé n'avait que 19 ans. Son jeune âge et son manque d'expérience ont certes motivé son absence sans permission. Pour ces raisons et aussi à cause de la conduite antérieure de l'accusé et le courage qu'il a montré en se rapportant lui-même, je demande votre clémence."

La sentence est alors consignée à la page "A" du procès verbal et elle est annoncée à l'accusé en plein tribunal.

Le président établit alors et signe le mandat d'incarcération, le cas échéant, et celui-ci est immédiatement transmis au commandant de l'accusé. Dans chaque cas, il établit aussi et signe le certificat de procès devant une cour provinciale permanente et le transmet en conformité des règlements. Le procès verbal ainsi que tous les documents sont déposés au dossier.